

Qualité de l'eau potable en France : « (E)au secours ? »

Contenu

Introduction	3
A. Enquête UFC-Que Choisir : l'agriculture, premier pollueur de l'eau	4
Protocole de l'enquête UFC-Que Choisir	4
2. Résultats globaux	5
3. Résultats détaillés	6
3.1. Radioactivité : la problématique n'est pas centrale 4% des pollutions	6
3.2. Un tiers des pollutions dues aux défauts de traitement de l'eau	7
a. 276 000 personnes exposées à une mauvaise qualité bactériologique	7
b. Des dépassements en aluminium subis par 157 000 consommateurs	7
3.3. L'agriculture à l'origine de 70% des pollutions de l'eau	8
a. Les pesticides inondent les cultures et l'eau du robinet	8
b. Nitrates : des pollutions massives dans le quart Nord-Est	9
c. Le Sélénium : une contamination émergente	11
B. L'agriculture : un pollueur récidiviste	13
1. Pollutions agricoles : en 2012, la désagréable sensation de « déjà bu »	13
a. Pesticides : une présence massive dans les nappes et les eaux de surface	
b. Nitrates : une progression continue des pollutions	14
c. Sélénium : une progression des pollutions parallèle au développement de l'irrigation	15
2. La non-réforme des pratiques agricoles	16
a. Phytosanitaires : la baisse annoncée n'est pas au rendez-vous	16
b. Nitrates : les pratiques de fertilisation n'ont toujours pas changé	18
C. La gabegie de la dépollution	19
La négation du principe « pollueur-payeur »	19
Dépollution des eaux : entre 640 et 1 140 millions d'euros à la charge des consommateurs	20
3. Des budgets à visée essentiellement curative	20
D. Les demandes de l'UFC-Que Choisir	22

Introduction

Au lendemain du Forum Mondial de l'Eau à Marseille, consacré cette année au thème de l'accès à la ressource aquatique, et à la veille de la Journée Mondiale de l'Eau, l'actualité offre une nouvelle opportunité à l'UFC-Que Choisir pour apporter sa contribution au débat. En effet, alors que Bruxelles pointe à nouveau du doigt la mauvaise volonté de la France pour juguler les flots de nitrates déversés dans les rivières et les nappes phréatiques de Bretagne, les consommateurs sont en droit de s'interroger sur la qualité de l'eau du robinet puisée dans les mêmes sources.

Ressource vitale, l'eau est un thème consumériste majeur, porteur d'enjeux sanitaires, budgétaires et environnementaux. C'est à ce titre, qu'année après année, l'UFC-Que Choisir œuvre pour améliorer l'information des consommateurs (par exemple en préconisant les gestes pour économiser la ressource), qu'elle interpelle les édiles sur le coût des factures d'eau ou qu'elle mobilise les pouvoirs publics pour protéger la ressource.

Dans ce cadre, c'est aujourd'hui pour informer les consommateurs sur l'eau qu'ils boivent quotidiennement, que l'UFC-Que Choisir publie une synthèse sur la qualité de l'eau de chaque commune du territoire métropolitain, au regard de six pollutions préoccupantes en termes sanitaires et environnementaux. Loin de se limiter à une simple remise en forme de données officielles, cette enquête a également pour but de rechercher les causes des pollutions éventuelles et de formuler des propositions pour assurer la pérennité de la ressource aquatique.

L'enjeu d'une eau de qualité est en effet primordial, tant du point de vue du pouvoir d'achat, que de l'environnement. Il faut en effet rappeler que, comparée à l'eau en bouteille, l'eau du robinet remporte le match haut la main. Elle est ainsi, à qualité équivalente, jusqu'à 130 fois moins chère que sa rivale en bouteille plastique et contribue près de mille fois moins à l'effet de serre.

A. Enquête UFC-Que Choisir : l'agriculture, premier pollueur de l'eau

1. Protocole de l'enquête UFC-Que Choisir

Un relevé automatisé des bulletins d'analyses mis en ligne par le Ministère de la Santé

Pour les besoins de cette étude, nous avons donc utilisé un programme automatisé développé par NMT, permettant de consulter les résultats d'analyses publiés par le Ministère de la Santé sur son site internet. Ce programme a relevé les résultats d'analyse, commune par commune, puis bordereau par bordereau, sur un historique de deux ans. Sur l'ensemble des deux millions de données récoltées, nous n'avons retenu que les résultats non-conformes pour les six critères définis ci-après.

Six critères traduisant les principales contaminations de l'eau potable

Alors qu'une cinquantaine de critères réglementaires définissent la qualité de l'eau potable (plus de 600 si l'on ajoute les critères non obligatoires), nous avons sélectionné pour les besoins de cette étude un nombre limité de critères pertinents au regard de la sécurité sanitaire et des préoccupations des consommateurs, mais aussi représentatifs des contaminations les plus couramment rencontrées. Sur cette base, nous avons retenu six critères qui recouvrent trois types de contaminations :

• Des pollutions dues à un mauvais fonctionnement du traitement d'assainissement :

- Qualité bactériologique: Nous avons retenu le critère des bactéries coliformes qui recouvre un spectre large de bactéries susceptibles d'être rencontrées lorsque les installations de traitement et de distribution de l'eau sont défaillantes. La référence de qualité est absence de germes dans 100 ml;
- **Teneur en aluminium** : Les sels d'aluminium sont utilisés pour rendre limpides des eaux troubles ou colorées. La limite de qualité pour la teneur résiduelle en aluminium après traitement de l'eau est de 200 μg/l.

Des pollutions naturelles de la ressource

Radioactivité: Nous avons choisi le paramètre « dose totale indicative » traduisant la radioactivité totale pour l'ensemble des éléments radioactifs susceptibles d'être trouvés dans les différentes eaux potables. La limite de qualité pour ce critère est 0,1 mSv/an.

Des pollutions d'origine agricole :

- **Pesticides** : Nous avons choisi de vérifier la conformité de l'eau sur deux types de critères :
 - La quantité d'Atrazine et des principales molécules qui résultent de sa dégradation dans l'environnement (métabolites). Bien que cet herbicide soit désormais interdit, il persiste très longtemps dans l'environnement, ce qui explique qu'il soit la molécule la plus fréquemment rencontrée dans les analyses de pesticides. La limite de qualité est 0,1 μg/l;
 - ✓ La quantité totale des différents pesticides présents. La limite de qualité est : 0,5 µg/l.
- **Nitrates**: Issus des apports d'engrais et de fumure animale sur les cultures, ils sont entrainés par les pluies et se retrouvent ensuite dans les rivières ou les nappes phréatiques. La limite de qualité est 50 mg/l.
- **Sélénium**: C'est un composant naturel de la croûte terrestre présent dans les couches profondes du sol. Il est toxique à faible dose et il est rencontré de plus en plus fréquemment dans les analyses d'eau. Sa limite de qualité est : 10 μg/l.

Seuil de non-conformité

Afin d'éviter qu'une eau de qualité correcte soit pénalisée pour un seul résultat non-conforme, nous avons considéré que l'eau potable d'une commune est considérée non-conforme pour un critère donné, lorsqu'au moins 25% des analyses pour ce critère sont au-dessus de la limite réglementaire.

2. Résultats globaux

Au global, une eau de bonne qualité

Notre relevé montre que si 97,5% des Français ont accès tout au long de l'année à une eau de bonne qualité, il n'en reste pas moins que près de deux millions de consommateurs paient, eux, pour une eau non conforme aux critères règlementaires.

L'agriculture première cause des pollutions de l'eau

Les pollutions relevées dans les analyses d'eau potable se répartissent de la manière suivante :

- 69% de pollutions d'origine agricole (pesticides, nitrates, sélénium) ;
- **27% de pollutions dues à des défauts de traitement de l'eau** (dosage en chlore insuffisant, dépassement des teneurs en aluminium) ;
- 4% de pollutions dues à la radioactivité naturelle.

Une bonne qualité en zones urbaines et périurbaines

La qualité de l'eau distribuée dans les zones urbaines est globalement bonne, ainsi, quasiment aucune pollution n'est relevée dans les grandes villes ou les villes de taille moyenne. Ces bons résultats sont la conséquence notamment de la réglementation qui définit les contrôles devant être réalisés sur l'eau après traitement. En effet, le type et le nombre d'analyses, ainsi que les fréquences de contrôles sont proportionnelles au nombre d'habitants desservis. Ainsi, plus le réseau de distribution sera important, plus l'eau sera contrôlée et sa qualité assurée.

Des pollutions rencontrées essentiellement dans les petites communes

Malgré ces bons résultats globaux, nous avons relevé néanmoins dans 2 747 communes, des pollutions de l'eau pour au moins un des critères suivis. Ainsi, au total 1 760 000 personnes reçoivent cette eau non conforme.

Si la qualité est au rendez-vous dans les grandes villes, il n'en va pas de même dans les petites communes. En effet, les analyses non-conformes sont retrouvées essentiellement dans des villes de moins de 30 000 habitants et dans des petites communes située en zone rurale. Ainsi, pour l'ensemble des critères analysés, les communes où nous avons relevé des dépassements des normes comptent en moyenne 500 habitants, soit des communes de la taille d'un village.

A ce stade, on peut déjà souligner l'insuffisance des contrôles exigés par la réglementation actuelle pour les petites communes. Le Ministère de la Santé indique ainsi que pour les plus petits réseaux de distribution, il ne faut pas moins de cinq ans pour réaliser la totalité du cycle d'analyses prévues par la réglementation. De fait, nous avons relevé un grand nombre de communes où, pour certains critères, un seul résultat d'analyse était disponible sur les deux ans d'historique! Or, à l'évidence, une fréquence de contrôle aussi faible ne permet pas d'assurer le suivi minimal requis pour assurer la qualité sanitaire de l'eau distribuée tout au long de l'année. Il est d'autant plus surprenant que ces petites communes bénéficient de ce régime d'exception, que le mouvement intercommunal leur permet de mutualiser les contrôles de surveillance et d'entretien des installations de traitement de l'eau.

3. Résultats détaillés

3.1. Radioactivité : la problématique n'est pas centrale... 4% des pollutions

Un impact sanitaire potentiel

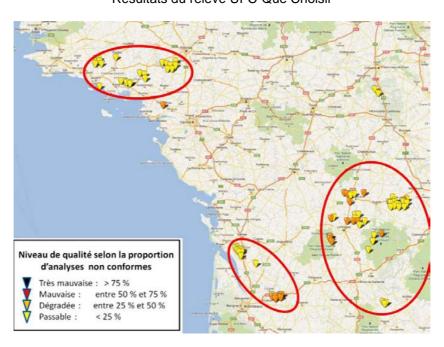
Les éléments radioactifs parfois trouvés dans l'eau potable sont une contamination naturelle qui trouve son origine dans les régions au sous-sol granitique. Parmi les polluants radioactifs les plus fréquemment rencontrés, on peut citer le radon.

Mais la radioactivité apportée par l'eau est en fait assez faible par rapport aux autres sources de radiations naturelles (rayonnements du sous-sol, de l'air ambiant ou rayonnements cosmiques). Les études épidémiologiques menées à ce jour n'ont pas permis d'établir de lien entre l'eau de boisson et les cancers du système digestif ou d'autres organes. Cependant, en application du principe de précaution, il est recommandé de limiter cette contamination dans l'eau potable qui, étant consommée quotidiennement tout au long de la vie, serait susceptible d'avoir un impact sur le long terme.

72 000 consommateurs touchés en Bretagne, dans le Massif Central et en Aquitaine

Notre relevé indique que les éléments radioactifs constituent une pollution marginale sur l'ensemble de la France, puisque 99,9% des Français reçoivent une eau conforme sur ce critère. La représentation cartographique montre que les dépassements relevés sont localisés dans les régions de sous-sol granitique : le Massif Armoricain (Loire Atlantique, Morbihan), le Massif Central (Creuse, Haute Vienne) et dans une moindre mesure en Aquitaine (Gironde).

Communes recevant une eau dépassant les normes de radioactivité



Résultats du relevé UFC-Que Choisir

Source : UFC-Que Choisir d'après Ministère de la Santé

Au total, seules 95 communes, comptant 72 000 habitants, sont alimentées par une eau trop radioactive¹.

L'UFC-Que Choisir a demandé aux maires des communes concernées que les responsables de la distribution de l'eau dans ces communes mettent sans délai en œuvre des mesures permettant de rendre l'eau conforme aux critères de radioactivité (par exemple, dégazage de l'eau en cas de pollution de l'eau au radon), ou, dans le cas de contaminations trop massives, abandonnent purement et simplement ces captages.

3.2. Un tiers des pollutions dues aux défauts de traitement de l'eau

Si l'on additionne les non-conformités liées aux défauts du traitement de l'eau (qualité bactériologique ou surdosages d'aluminium), les dépassements de normes représentent 32% de l'ensemble des pollutions relevées. Il est à noter que les communes concernées par ces dépassements sont de taille encore plus petite que pour les autres critères de pollutions examinés dans le cadre de cette étude. Ainsi la population moyenne de ces communes est de seulement 350 habitants. Plus encore que pour les autres polluants étudiés, il s'agit donc ici de communes situées dans des zones particulièrement excentrées. Ce type de pollutions est donc largement diffusé dans l'ensemble des zones rurales de la France et/ou de montagne (Massif Central, Pyrénées, Alpes), ainsi qu'en Corse. Pour ces deux types de pollutions, on est dans le cas de figure où des installations de traitement de l'eau de faible capacité sont mal réglées, car insuffisamment contrôlées.

a. 276 000 personnes exposées à une mauvaise qualité bactériologique

La qualité bactériologique est une exigence primordiale, compte tenu de l'impact sanitaire. Bien que les problèmes les plus fréquemment rencontrés se limitent à des désordres intestinaux, des contaminations bactéries fortement pathogènes pourraient avoir des conséquences dramatiques.

La présence de germes dans l'eau traitée indique généralement un défaut de réglage des installations, par exemple une quantité de chlore insuffisante, voire dans certains cas, des fuites dans le réseau de distribution.

En pratique, notre relevé montre que les dépassements de normes sont très rares. En effet 99,6% de la population française a accès à une eau de très bonne qualité bactériologique.

Cependant, dans 1 089 communes², 276 000 personnes reçoivent une eau non conforme du point de vue bactériologique. Compte tenu de l'impact sanitaire potentiel de ce type de pollution, l'UFC-Que Choisir a demandé aux maires des communes concernées, de garantir un traitement conforme de l'eau (dosage en chlore, suivi des installations).

b. Des dépassements en aluminium subis par 157 000 consommateurs

Dans certaines installations de traitement de l'eau, lorsque l'eau brute est trouble, des sels d'aluminium sont ajoutés afin de la rendre limpide. Un dépassement de la dose maximale en aluminium révèle une installation mal réglée et/ou dont le fonctionnement est insuffisamment suivi. Bien qu'il n'y ait pas à ce jour de lien démontré entre l'exposition à l'aluminium et la maladie d'Alzheimer, par application du principe de précaution, il est recommandé de limiter les doses ingérées.

² Les cinq communes les plus peuplées relevées dans notre analyse sont les suivantes : SAINT VALLIER SUR RHONE – Drôme – 4115 habitants ; RONCHAMP - Haute-Saône - 3 088 habitants ; VIRY - Haute-Savoie - 2 550 habitants ; FAINS-VEEL - Meuse – 2 447 habitants ; GILLY SUR ISERE - Savoie – 2 320 habitants.

7

Les cinq communes les plus peuplées relevées dans notre analyse sont les suivantes : JONZAC - Charente-Maritime – 3 998 habitants ; MISSILLAC - Loire-Atlantique – 3 915 habitants : GRANDCHAMP – Morbihan – 3 897 habitants ; PORT LOUIS – Morbihan – 2 986 habitants ; SERENT – Morbihan – 2 686 habitants.

Sur la base de notre relevé, 99,8% de la population française reçoit une eau conforme au regard des normes de radioactivité. On dénombre en revanche 491 communes³, soit 157 000 habitants, qui sont concernées par des dépassements de la dose maximale dans l'eau distribuée. Afin de limiter l'exposition des consommateurs aux sels d'aluminium, l'UFC-Que Choisir a demandé aux maires des communes concernées, un réglage et une surveillance permettant d'éviter les surdosages d'aluminium.

3.3. L'agriculture à l'origine de 70% des pollutions de l'eau

L'activité agricole constitue de loin la principale source des pollutions de l'eau potable. En effet, les trois pollutions agricoles suivies (pesticides, nitrates et sélénium) représentent 69% des dépassements de notre relevé. Ce sont au total plus d'un million de consommateurs, répartis dans 1 400 communes, qui reçoivent une eau contaminée par l'un ou l'autre de ces polluants agricoles.

Par ordre d'importance, on relève d'abord des pollutions en pesticides (60% des pollutions d'origine agricole), puis les nitrates (23% des pollutions agricoles) et le sélénium (17%).

a. Les pesticides inondent les cultures... et l'eau du robinet

Des risques sanitaires suspectés sur le long terme

La Direction Générale de la Santé (DGS) indique que le risque susceptible d'être posé par les pesticides est celui d'une exposition sur le long terme, à des doses très faibles mais répétitives, avec des interactions possibles entre différents pesticides. Les risques suspectés, sans qu'ils aient pu être démontrés à ce jour, pourraient être des cancers (leucémies notamment), des troubles du système nerveux ainsi que des troubles de la reproduction (source « La qualité de l'eau potable en France - Aspects sanitaires et réglementaires », DGS, septembre 2005).

L'éternelle atrazine et les cocktails de pesticides

Les pollutions en pesticides représentent la première cause de pollution de l'eau révélée par l'enquête (tous critères confondus). Les pollutions relevées se répartissent de la manière suivante :

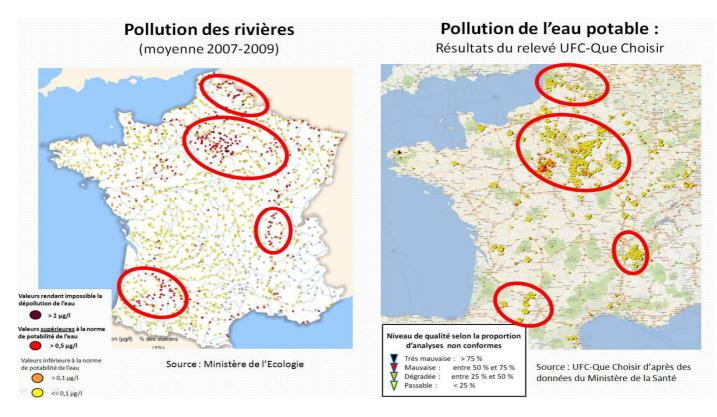
- 89% des conformités en pesticides sont dues à la présence d'atrazine ou de ses métabolites. Cet herbicide, abondamment utilisé sur le maïs et interdit depuis 2003, est très stable et donc très persistant dans l'environnement ;
- 11% des non-conformités sont dues au dépassement de la limite maximale définie sur la quantité cumulée des différents pesticides présents dans l'eau.

Les pollutions en pesticides de l'eau potable sont relevées essentiellement dans les grandes zones de production agricole, à savoir : le Bassin Parisien, le Nord, la Vallée du Rhône et le Sud-Ouest.

Comme l'illustrent les cartes ci-après, on observe une correspondance entre, d'une part les régions marquées par une pratique intensive de l'agriculture, où des fortes pollutions sont relevées dans les rivières et les fleuves (cf. carte de gauche), et d'autre part les zones où une eau polluée est distribuée aux consommateurs (cf. carte de droite).

³ Les cinq communes les plus peuplées relevées dans notre analyse sont les suivantes : COULOUNIEIX-CHAMIERS - Dordogne – 8 403 habitants ; HASPARREN - Pyrénées-Atlantiques – 5 399 habitants ; SAINT-ASTIER - Dordogne – 4 780 habitants ; EGLETONS - Corrèze – 4 487 habitants ; CAMBO-LES-BAINS - Pyrénées-Atlantiques – 4 128 habitants.

8



Les pollutions en pesticides sont relevées dans 742 communes et touchent 679 000 consommateurs. Les cinq communes les plus peuplées relevées dans notre analyse sont les suivantes :

Départements	Commune	Population
Yonne	SENS	27 082
Calvados	LISIEUX	23 703
Loire	FIRMINY	
Isère	BOURGOIN-JALLIEU	22 392
Loiret	MONTARGIS	15 020

b. Nitrates : des pollutions massives dans le quart Nord-Est

Les engrais azotés : un risque environnemental et sanitaire à ne pas occulter

Le recours excessif aux engrais azotés représente une menace pour l'environnement : les composés azotés apportés en excès, qui ne sont pas absorbés par les plantes, sont alors entraînés par les pluies, et peuvent ruisseler dans les eaux de surface (ruisseaux, rivières), ou s'écouler à travers les sols vers la nappe phréatique.

Au niveau des eaux de surface, les concentrations excessives d'azote entraînent une eutrophisation des rivières, des lacs et des zones côtières en mer. Ce phénomène se manifeste d'abord par une prolifération d'algues empêchant la pénétration de la lumière dans l'eau, une raréfaction de l'oxygène et, dans les cas extrêmes, une production de toxines nuisibles aux poissons, au bétail et aux humains.

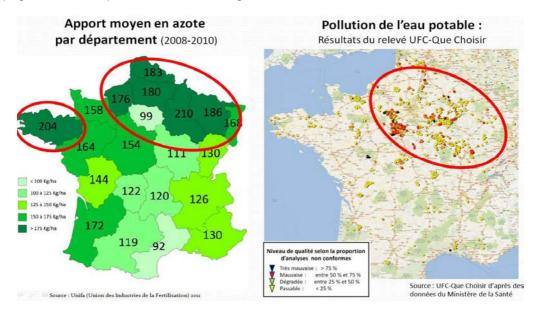
Du point de vue sanitaire, les nitrates à forte concentration dans l'alimentation sont susceptibles de faire courir des risques de méthémoglobinémie (syndrome du bébé bleu) chez les nourrissons. Même si à ce jour aucun cas de méthémoglobinémie lié à l'eau d'alimentation n'est recensé aujourd'hui en France, les nitrates transformés dans l'organisme en nitrites, peuvent par la modification des propriétés de l'hémoglobine du sang, empêcher un transport correct de l'oxygène par les globules rouges.

La principale cause de fermeture de captages

Pour ces raisons, la présence de nitrates en concentration trop élevée dans une eau brute, fait qu'elle ne peut plus être utilisée pour la fourniture d'eau potable. Or, la généralisation des pollutions en nitrates sur l'ensemble du territoire français a pour effet de réduire fortement le nombre de captages disponibles. De fait, le Ministère de l'Ecologie indique que la principale cause d'abandon de captage en France est la trop forte pollution en nitrates.

L'eau du robinet polluée dans la moitié nord... sauf en Bretagne

Les zones les plus concernées par les pollutions sont à nouveau le Bassin Parisien, le Nord et la Champagne-Ardenne, qui sont des zones de grandes cultures.



La comparaison avec les quantités d'azote apportées pour chaque département recoupe assez bien les zones où nous avons relevé une eau du robinet polluée... sauf en Bretagne.

Ce paradoxe s'explique par les mesures mises en œuvre en Bretagne, sous la pression des associations et des consommateurs bretons, pour distribuer une eau conforme au regard des normes en nitrates. Une solution souvent utilisée par les gestionnaires de l'eau consiste en fait à diluer des eaux dépassant la norme maximale de 50 mg/l avec des eaux conformes. On recourt également à de coûteux traitements de dénitratation ou encore lorsque les eaux sont trop polluées, à un abandon pur et simple des captages. Il s'agit donc d'une « non-pollution » en trompe l'œil, résultant de mesures palliatives qui n'attaquent pas les pollutions à la source.

Les pollutions en nitrates sont trouvées dans 335 communes, et touchent 232 000 consommateurs. Les cinq communes les plus peuplées relevées dans notre analyse sont les suivantes :

Départements	Commune	Population
Pas-de-Calais	BERCK	14 167
Seine-et-Marne	PROVINS	11 608
Loiret	INGRE	5 880
Cher	AUBIGNY SUR NERE	5 803
Eure-et-Loir BONNEVAL		4 420

c. Le Sélénium : une contamination émergente

Des risques de toxicité

Le sélénium est un composant de la croûte terrestre que l'on trouve dans les roches profondes. Bien que ce composé soit toxique, ses conséquences sur la santé sont à ce jour mal évaluées compte tenu des faibles niveaux auxquels est exposée la population française.

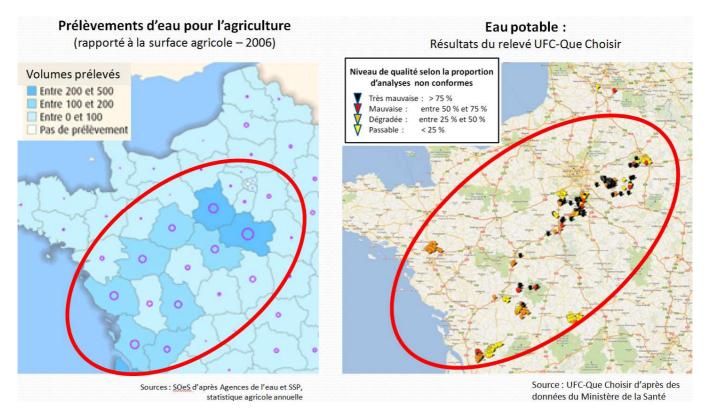
Une trop forte utilisation des nappes phréatiques

Le sélénium n'est habituellement pas trouvé dans les couches superficielles du sol, mais sa présence est due à l'utilisation d'eau issue de nappes phréatiques profondes qui entraîne avec elle ce minéral présent dans les roches. Les contaminations en sélénium sont donc un indicateur de la trop forte mise à contribution des ressources des nappes par l'ensemble des acteurs et plus particulièrement les agriculteurs dont la consommation d'eau estivale pour l'agriculture irriguée représente 79% des volumes d'eau utilisés au niveau national (source Commissariat Général au Développement Durable – « Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau » – Septembre 2011).

Une correspondance avec les zones de forts prélèvements en eau

Les relevés d'analyses montrent que les pollutions en sélénium sont rencontrées le long d'un axe Nord-Est / Sud-Ouest : Aube, Marne, Seine-et-Marne, Essonne, Eure-et-Loir, Loiret, Vienne, Loire Atlantique, Charente Maritime (cf. carte de droite).

La carte de gauche représente, par département, les volumes de prélèvements agricoles destinés à l'agriculture. On voit une bonne correspondance entre les zones où sont opérés les plus forts prélèvements en eau et les zones où l'eau du robinet est polluée en sélénium.



Des pollutions en sélénium ont été trouvées dans 165 communes, soit 187 000 consommateurs.

Les cinq communes les plus peuplées relevées dans notre analyse sont les suivantes :

Départements	Commune	Population
Loiret	SARAN	13 436
Nord	SOMAIN	11 971
Seine-et-Marne	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10 560
Loiret	LA CHAPELLE ST MESMIN	8 207
Vosges	MIRECOURT	6 900

Une saisine de l'Anses par l'UFC-Que Choisir

Compte tenu des incertitudes subsistant sur la toxicité du sélénium et de l'augmentation des teneurs relevées en sélénium, l'UFC-Que Choisir a décidé de saisir l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), afin que celle-ci mesure le niveau d'exposition des populations et définisse les précautions à mettre en œuvre selon le niveau de risque rencontré.

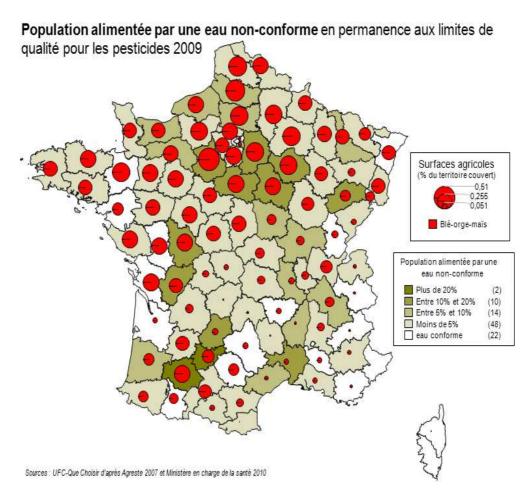
B. L'agriculture : un pollueur récidiviste

1. Pollutions agricoles : en 2012, la désagréable sensation de « déjà bu »

Déjà en 2006, l'UFC-Que Choisir, à l'occasion de son action « *Eau-réconciliation 2015* », constatait que 5 millions de Français avaient été exposés au moins une fois à une eau polluée en 2003, que 20,6% des captages et 50% des débits contrôlés par le Ministère de la Santé nécessitaient un traitement des eaux brutes contre la pollution par les pesticides.

De même, les données agrégées, publiées par le Ministère de la Santé au niveau des départements, confirment également ce lien entre cultures intensives et pollutions de l'eau distribuée.

La carte ci-dessous, réalisée par l'UFC-Que Choisir sur la base de ces données, permet de comparer d'une part la proportion de surfaces agricoles consacrées aux grandes cultures (blé, orge, maïs), grandes consommatrices d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) et d'autre part la proportion de la population alimentée par une eau du robinet non-conforme (tous critères confondus). On observe ici encore une parfaite corrélation entre ces deux éléments (excepté pour la Bretagne, voir point précédent sur les nitrates).



Ainsi, malgré les traitements de dépollution ou les mélanges de captages, c'est dans les zones d'agriculture intensive qu'apparaissent les non-conformités que nous avons relevées pour l'eau potable. Les pollutions mises en lumière dans le cadre de notre relevé constituent donc en quelque sorte « la partie émergée de l'iceberg' » des pollutions d'origine agricole retrouvées dans les eaux brutes.

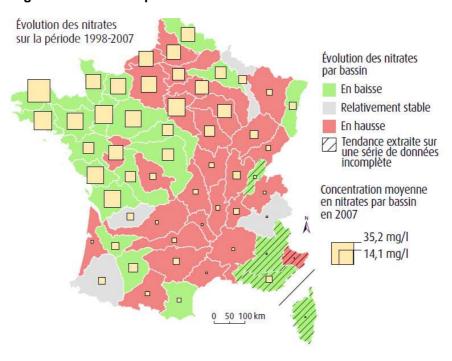
a. Pesticides : une présence massive dans les nappes et les eaux de surface

Sur la base des prélèvements réalisés en 2007, le réseau de surveillance officiel des eaux de surface et des nappes phréatiques permet de mesurer l'ampleur de la pollution en pesticides dans l'environnement :

- Dans les eaux de surfaces (rivières, fleuve) :
 - 91% des prélèvements sont contaminés en pesticides ;
 - 17% sont supérieurs à la norme de potabilité.
- Dans les nappes phréatiques :
 - 57% des prélèvements sont contaminés ;
 - 3,7% sont supérieurs à la norme de potabilité.

b. Nitrates : une progression continue des pollutions

En surface, une généralisation des pollutions à tout le territoire



Source: agences de l'Eau - MeeddM, traitements SOeS, 2009

La carte précédente traduit l'évolution des pollutions en nitrates dans les cours d'eau, entre 1998 et 2007 (les hausses sont figurées en rouge et les baisses en vert). Elle montre que la situation est très préoccupante, puisque l'on observe :

- Une hausse des nitrates :
 - Dans le quart Nord-Est de la France, alors que cette région fait partie des zones qui sont déjà les plus polluées (Haute Normandie, Bassin Parisien, Picardie, Bourgogne, Champagne etc.);
 - Dans le sud de la France, alors qu'il était le moins concerné par les nitrates.
- Une **relative baisse** des nitrates essentiellement sur le Grand Ouest (Bretagne, Pays de Loire), mais dont la portée est limitée par le fait qu'il s'agit de la zone où les taux de nitrates sont de loin les plus élevés.

Au global, on observe <u>une généralisation des pollutions en nitrates sur l'ensemble des cours</u> <u>d'eau français</u> avec une faible baisse dans les régions qui sont déjà les plus touchées.

Dans les eaux souterraines la pollution s'aggrave

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des contaminations dans les stations où les agences de l'eau effectuent régulièrement des prélèvements. On voit que la proportion de stations faiblement contaminées (inférieures à 10 mg/l) diminue lentement mais régulièrement, alors que parallèlement <u>la proportion de stations moyennement ou fortement contaminées augmente</u> années après années (10 mg/l et plus).

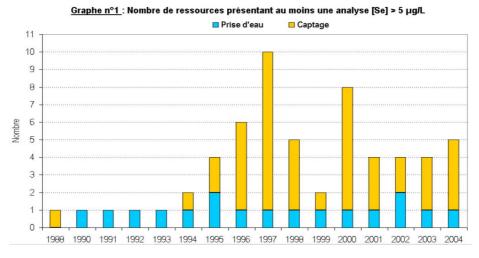
		< 10 mg/l	10 à 40 mg/l.	40 à 50 mg/l.	> 50 mg/l.
SS	1997/98	56%	35%	5%	4%
nnées	2002	55%	35%	5%	5%
Ā	2007	48%	40%	6%	6%

Source : Source : Agences de l'Eau – Ministère chargé de la Santé – BRGM, 2009.

c. Sélénium : une progression des pollutions parallèle au développement de l'irrigation

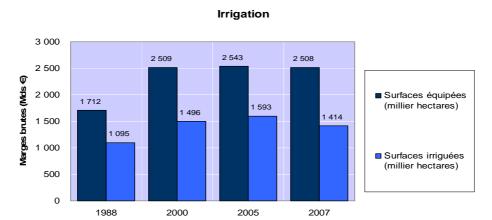
Le sélénium est apparu dans les captages du Bassin Parisien dans les années 1980. Le phénomène initialement observé dans l'Essonne et la Seine-et-Marne s'est accentué dans ces deux départements et est maintenant également observé dans le Loiret, l'Eure-et-Loir et la Marne (source BRMG 2005).

Peu de données sont disponibles pour quantifier précisément l'évolution de cette pollution qui est encore trop peu étudiée. On peut cependant citer une étude réalisée en 2004 en Essonne, montrant une nette progression des prélèvements d'eau brute contaminée en sélénium sur la période allant de 1998 à 2004 (source : V. Robaux – ENSP juillet 2004).



On note que cette évolution est parallèle au développement des grandes cultures irriguées en France. Celles-ci ont réellement débuté dans le début des années 1980 et se sont fortement développées dans les années 1990. Depuis cette date, les volumes utilisés plafonnent.

Tableau 1 - L'irrigation des cultures en France



Source : UFC-Que Choisir d'après Agreste - Enquêtes structure 2005 et 2007

2. La non-réforme des pratiques agricoles

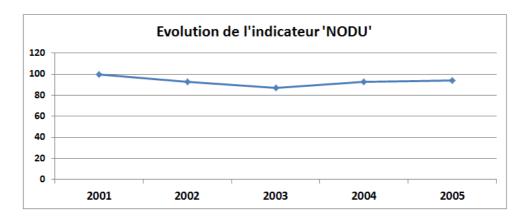
Plusieurs initiatives réglementaires ont été mises en place au niveau européen pour infléchir les pratiques agricoles afin de les rendre compatibles avec le respect de l'environnement. On peut citer la directive « nitrates » qui date de 1991, ou encore le principe de l'écoconditionnalité des aides, introduit en 2003, qui conditionne le paiement des aides de la PAC au respect de réglementations environnementales. Au niveau national, d'autres initiatives volontaires ont été lancées, telles que l'agriculture raisonnée au début des années 2000 ou plus récemment le plan Ecophyto lancé en 2007 dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Mais lorsque l'on vérifie si les pratiques agricoles ont évolué en termes de quantité d'intrants utilisés, on constate que ces mesures n'ont pas eu à ce jour l'effet escompté. Malgré les empilements réglementaires censés protéger l'environnement, l'agriculture intensive bénéficie donc d'une véritable impunité.

a. Phytosanitaires : la baisse annoncée n'est pas au rendez-vous

Depuis le début des années 2000, les agriculteurs insistent sur la diminution des tonnages de phytosanitaires mis en œuvre. En fait, la diminution de ces tonnages s'explique pour partie par une substitution de molécules peu actives par d'autres beaucoup plus efficaces à faibles doses. Cela signifie que les effets sur les ravageurs, mais aussi potentiellement les impacts sur l'environnement, peuvent rester au même niveau, alors même que les quantités de pesticides utilisées diminuent globalement.

C'est pour tenir compte de cette substitution des molécules anciennes par des molécules plus puissantes, que les autorités françaises ont développé un indicateur tenant compte de l'efficacité respective de chaque molécule. Il s'agit de l'indicateur « NODU » (nombre de Dose-Unité), retenu comme l'indicateur de suivi du plan national français « Ecophyto » qui a pour but de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

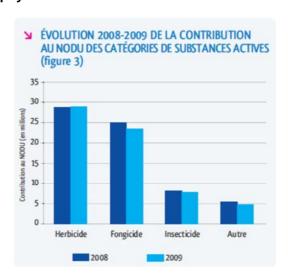


Source : Ministère de l'Agriculture

L'évolution, calculée en « NODU » (donnée ici pour l'ensemble des produits phytosanitaires), connaît une diminution tout à fait différente de celle vue pour les tonnages. En effet, après une légère baisse entre 2001 et 2003, on observe une légère progression en 2004. Au global, si l'on intègre l'efficacité des molécules utilisées, on s'aperçoit que <u>la tendance à l'utilisation des pesticides n'est donc pas à la baisse, mais plutôt stationnaire.</u>

Les données suivies sur une durée plus longue ne sont pas disponibles. En revanche, le Ministère de l'Agriculture a publié plus récemment d'autres données sur l'évolution entre 2008 et 2009 (voir tableaux ci-après) par grandes familles de produits phytosanitaires.

Tableau 2 - Ecophyto 2018 : évolution 2008-2009 de la contribution au NODU



Source : Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche

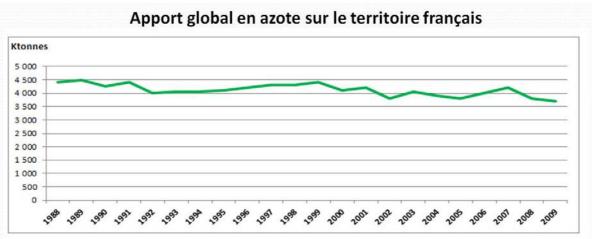
Ce graphique permet de mettre en lumière :

- Une légère augmentation du « NODU » sur les herbicides alors que ceux-ci représentent le plus grand tonnage de produits phytosanitaires utilisés en France ;
- Une baisse plus marquée sur les fongicides et les insecticides.

Au global, selon les termes du rapport du Ministère de l'Agriculture, il ne s'agit pas d'évolutions « discriminantes » des usages agricoles. En outre, cette baisse, qui reste très limitée (3%), s'explique avant tout par des effets conjoncturels (les prix des produits fongicides ont augmenté de +10% entre 2007 et 2009) et par des conditions climatiques favorables en 2009.

b. Nitrates : les pratiques de fertilisation n'ont toujours pas changé

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des apports en azote sur l'ensemble du territoire agricole français depuis les vingt dernières années et révèle que l'évolution des pratiques agricoles au regard de l'azote est à la fois très limitée et très lente. L'écoconditionnalité des aides ayant été introduite en 2003 au niveau européen, on aurait pu croire en une diminution notable des consommations d'azote, mais il n'en est rien. Le profil de la courbe des consommations a peu ou pas évolué, à partir de cette date. Au global, <u>la baisse de consommation d'azote n'a été que 12% sur les vingt dernières années.</u>



Source: Unifa (Union des Industries de la Fertilisation) 2011

C. La gabegie de la dépollution

Les eaux des rivières ou des nappes phréatiques polluées en nitrates ou en pesticides doivent être dépolluées pour devenir potables et conformes aux normes de qualité. Plus les polluants sont présents, plus les opérations de traitement se complexifient, avec une conséquence directe sur la facture d'eau.

Mais bien qu'ils soient majoritairement à l'origine de ces pollutions, les agriculteurs ne financent pas le coût des impacts négatifs de leurs pratiques sur l'environnement. Ces coûts sont au contraire « externalisés », c'est-à-dire, concrètement, payés par d'autres acteurs. On parle alors « d'externalités négatives ». Loin d'être limité à l'UFC-Que Choisir, ce constat est partagé par les plus hautes autorités.

1. La négation du principe « pollueur-payeur »

L'agriculture, principale responsable des pollutions en phosphates, pesticides et nitrates

Dans le rapport de 2010, « L'eau et son droit », le Conseil d'État constate que l'agriculture est à l'origine de « 60% de la pollution par les phosphates, de 70% de celle par les pesticides et de 75% de celle par les nitrates ». Or, le Conseil d'État relève que l'agriculture ne contribue qu'à 1,2% des dépenses de dépollution de l'eau (pour la période 1997-2002). Dans un rapport de 2003, la Cour des comptes arrivait aux mêmes conclusions, observant ainsi que la France applique à ses agriculteurs le principe pollueur-pas payeur-bénéficiaire. En effet, la Cour dresse le triple constat accablant que la France laisse les agriculteurs polluer, qu'elle les dispense du paiement des redevances pour pollution et, de plus, qu'elle les fait bénéficier des aides à la dépollution⁴.

Pouvoirs publics : des structures inefficaces et une complicité tacite

Dans son rapport annuel 2010, la Cour des Comptes stigmatisait les dysfonctionnements de la politique française de l'eau, dus à « une dilution des responsabilités, une mauvaise coordination entre les services de l'Etat, une forme d'attentisme des agences, le caractère insuffisamment répressif de la police de l'eau, une anticipation insuffisante et un suivi déficient des risques contentieux ». Plus généralement, elle attribuait les résultats décevants sur les pollutions en nitrates en produits phytosanitaires à « l'insuffisante volonté de l'Etat (...) de remettre en cause des pratiques agricoles durablement marquées par l'encouragement au productivisme et le choix d'une agriculture intensive ».

Le principe de « l'usager domestique urbain-payeur de la dépollution agricole »

Très éloigné du principe de pollueur-payeur, le dispositif de financement des agences de l'eau correspond à une application d'un principe qui pourrait être qualifié –selon l'expression du Conseil d'État– de « principe usager domestique urbain-payeur de la dépollution agricole ». Les consommateurs contribuent à hauteur de 90% au budget des agences de l'eau, par le biais de leurs factures d'eau. Cette inflation des coûts de potabilisation des eaux, consécutifs aux pollutions en amont de la ressource en eau pour les consommateurs, est d'autant moins acceptable que ces derniers ont consenti des efforts importants depuis plusieurs années, pour limiter leur pression sur la ressource en eau. La consommation des ménages a en effet pu être réduite, et les rejets urbains ont sensiblement baissé. Les efforts dans ce sens vont se poursuivre, ce qui aura un impact direct sur les factures d'eau⁵.

^{4.} L'activité agricole se voit octroyer 9,5% des aides des agences de l'eau.

^{5.} Une étude du cabinet Ernst & Young évalue que le programme de mesures sur le prix de l'eau entraînera une inflation de +15% des factures d'eau (soit 65 euros en moyenne) des consommateurs pour le bassin Seine-Normandie entre 2008 et 2015. Cette inflation s'explique pour une moitié par le financement de travaux d'assainissement des eaux usées, et pour l'autre par l'augmentation des redevances.

Un tel dispositif est dommageable à double titre : il est à la fois injuste et économiquement inefficace. Il est injuste d'abord, parce qu'il ne fait pas porter l'essentiel des efforts de traitement des eaux polluées sur ceux qui sont responsables des rejets polluants des eaux ; il est économiquement inefficace ensuite, parce qu'il ne sensibilise pas les pollueurs aux enjeux d'une meilleure gestion de la ressource en eau, et ne les incite pas à limiter leur impact sur celle-ci.

2. Dépollution des eaux : entre 640 et 1 140 millions d'euros à la charge des consommateurs

Dans son rapport « Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau » (septembre 2011), le Commissariat Général au Développement Durable publie une estimation des coûts de la dépollution des eaux polluées.

Ces coûts se décomposent de la manière suivante :

Coûts générés par **l'eutrophisation** des captages nécessitant des nettoyages mécaniques des captages :

60 à 100 millions €/an

Coûts entraînés par la création de nouveaux

captages (après l'abandon des captages trop pollués) : 20 à 60 millions €/an

Coûts de **mélange des eaux brutes** par les

producteurs d'eau potable (interconnections) : 20 à 40 millions €/an

Surcoûts dus aux traitements de potabilisation

liés aux nitrates : 120 à 360 millions €/an

Surcoûts dus aux traitements complémentaires

de **potabilisation des pesticides** : 260 à 360 millions €/an

Surcoûts des traitements d'épuration des eaux

usées liés aux nitrates agricoles : 100 à 150 millions €/an

Dépenses de **potabilisation** par hectare d'agriculture conventionnelle situé dans **les aires d'alimentation** des captages d'eau potable :

des captages d'eau potable : 60 à 70 millions €/an

Au global, le Commissariat Général estime que ces pollutions agricoles génèrent sur la facture d'eau des dépenses supplémentaires annuelles au minimum comprises entre 640 et 1 140 millions d'euros, soit de 6,6% à 11,8% de la facture d'eau des ménages français (environ 9,7 milliards d'euros).

3. Des budgets à visée essentiellement curative

Comme tous les États européens, la France est soumise à l'obligation de mise en œuvre des directives européennes pour une bonne qualité de l'eau. À ce titre, l'État a largement failli dans sa mission, puisque 6 condamnations ont été prononcées contre la France, pour manquement aux obligations imposées par les directives sur l'eau. Tout récemment, le 27 février dernier, la Commission européenne a traîné la France devant la Cour de justice européenne pour manquement aux obligations définies par la directive « nitrates » du fait de la non mise en œuvre de cette directive en Bretagne.

Si le bilan sur le critère de préservation de la ressource est maigre, comme a pu le démontrer la partie consacrée au bilan environnemental, les moyens déployés sont en revanche très importants. Ainsi, le budget des agences de l'eau sur la période 2007-2012 est de 11,4 milliards d'euros et, selon les chiffres de la Cour des comptes, les programmes de mesures 2010-2015 pour l'amélioration de la protection de la ressource en eau s'élèvent à 24,7 milliards d'euros. Mais ces budgets restent trop

souvent affectés à la dépollution des eaux, et ne sont que minoritairement affectés à la prévention des pollutions. Ainsi, quand les agences de l'eau consacrent 1,3 milliard à la potabilisation de l'eau, seuls 700 millions sont consacrés aux actions préventives.

Pourtant, la Cour observe que la supériorité des mesures préventives a déjà été prouvée dans d'autres pays. Ainsi, le Danemark et la Bavière sont parvenus, en responsabilisant leurs agriculteurs sur la base d'actions préventives, à réduire de 30% leurs consommations d'azote et de pesticides, au bénéfice de la qualité de leurs eaux.

La France quant à elle, n'a utilisé que la moitié des aides prévues pour la lutte contre les pollutions agricoles. Sur l'ensemble du budget prévu dans le cadre du 9^{ème} programme d'intervention des agences, 90 millions d'euros n'ont pu être engagés sur la période 2007-2008... faute de projets! La Cour note que la France a préféré généraliser des traitements des pollutions à l'entrée des réseaux d'eau potable, qui s'avèrent 2,5 fois plus coûteux au mètre cube traité que les mesures de prévention opérées en Bavière, sans pour autant améliorer la qualité de la ressource.

Pourtant, s'agissant par exemple de la protection des captages contre les pollutions agricoles, le retard de la France est notoire. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose de délimiter des périmètres de protection autour du captage interdisant ou limitant les activités polluantes, au plus tard le 4 janvier... 1997. Or, selon l'exposé des motifs de l'article 53 du projet de loi Grenelle II, de 2009, « près de la moitié de points de captage, produisant près de 40% des volumes d'eau distribuée, n'ont pas de périmètres réglementairement définis ».

D. Les demandes de l'UFC-Que Choisir

Dans un contexte de forte dégradation des ressources en eau, l'UFC-Que Choisir refuse la fuite en avant consistant à percer toujours plus de captages. Elle entend, réformer la politique de l'eau et modifier en profondeur les pratiques agricoles. A cet effet, l'UFC-Que Choisir demande :

Des aides financières de la Politique Agricole Commune réservées aux modes de production s'inspirant des approches de l'agriculture intégrée et de l'agriculture biologique

- Pour favoriser les cultures pertinentes, selon les climats et les sols, et la mise en place des rotations de cultures;
- Pour une fertilisation adaptée, privilégiant des solutions agronomiques, ou des sources d'azote à libération lente, une utilisation des pesticides en dernier recours, et une stricte limitation du recours aux ressources en eau :
- Pour une adaptation obligatoire de ces critères généraux au niveau local (par exemple au niveau du bassin versant), selon la nature du sol et les conditions climatiques locales, sur la base d'objectifs d'amélioration chiffrés et validés préalablement par la Commission européenne.

La garantie de la mise en œuvre et du respect des exigences environnementales à travers

- Des contrôles officiels efficaces ;
- L'adoption de sanctions financières dissuasives et proportionnelles ;
- Un suivi et une publication annuelle des performances environnementales au niveau local, régional et national.

De faire supporter aux pollueurs l'effort de lutte contre la pollution des eaux

La pollution des eaux par les nitrates et pesticides entraîne pour le consommateur une surinflation des factures de plus de 400 millions d'euros par an pour la potabilisation. Un tel dispositif, à la fois injuste et économiquement inefficace, doit être corrigé par l'application du principe du pollueur-payeur, *via* l'application de taxes à la source sur la quantité de produits utilisés (eau-nitrates-pesticides).

Une protection efficace de tous les captages

Alors que seulement 40% des volumes d'eau distribués sont issus de captages non protégés, il importe de faire respecter le principe général de la loi imposant des périmètres de protection à tout captage utilisé pour la production d'eau potable.